

Comité de la CSFP: brèves 09/20

Compte rendu des points traités et des décisions prises lors de la séance du Comité de la CSFP du 22 octobre 2020:

N°	Points traités	Résultats Décisions
1.	<p>Nominations / élections pour les instances</p>	<p>Le comité de la CSFP a élu dans instances sous-mentionnées les personnes suivantes:</p> <p>Centre suisse de services Formation professionnelle orientation professionnelle, universitaire et de carrière CSFO:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Daniel Reumiller (BE) • Thomas Di Falco (FR) ab 01.01.2021 <p>Organisation et processus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Laurent Allaz (VS) <p>Commission Ecoles supérieures, présidence:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marcel Volkart (TG) <p>Organe de pilotage 2030 et conférence tripartite sur la formation professionnelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niklaus Schatzmann (ZH)
2.	<p>Imputation des coûts pour les candidat-e-s venant d'un autre canton pour la procédure de qualification 2020</p> <p>(Suisse alémanique)</p>	<p>Le comité de la CSFP recommande de mettre en œuvre l'imputation des coûts lors de la procédure de qualification 2020 <u>en Suisse alémanique</u> conformément aux propositions suivantes concernant les problèmes 1 – 6:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Faut-il respecter la date du 30 Novembre 2020 pour imputer les coûts des candidat-e-s venant d'un autre canton? Non, vu la charge de travail considérable que cela représente, l'imputation des coûts des candidat-e-s venant d'un autre canton pourra être opérée jusqu'au 31 décembre 2020. <i>Si cette date ne peut pas être respectée et si les factures ne sont émises qu'en 2021, les cantons concernés doivent être informés jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard, en leur fournissant une approximation des coûts pour permettre la régularisation des comptes.</i> 2. Facturation des forfaits administratifs entre les cantons (conformément à la recommandation CSFP No 40): Le forfait administratif (conformément à la recommandation No 40) d'un montant de CHF 150 peut être facturé pour chaque candidat-e attribué-e.

		<p>3. <i>Facturation du forfait «connaissances professionnelles»:</i> <i>Etant donné qu'il n'y a pas eu d'examens dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles», le forfait «connaissances professionnelles» ne peut pas être facturé.</i></p> <p>4. Facturation des entretiens professionnels pour les redoublant-e-s et les apprenant-e-s qui ont effectué leur formation préalable hors de la formation professionnelle initiale régulière (art. 32): <i>Suite aux fortes charges supplémentaires, la réalisation des entretiens professionnels dans le domaine de qualification «connaissances professionnelles» peut être facturée sous forme d'un forfait de CHF 300 (conformément à la recommandation No 40) et par analogie avec le forfait «connaissances professionnelles».</i></p> <p>5. Facturation du «Travail pratique » selon la variante 1 + 2: <i>Seront facturés les coûts effectifs (conformément à la recommandation No 40) ainsi que le matériel de protection supplémentaire requis le cas échéant en raison de la COVID-19.</i></p> <p>6. Qu'est-ce qui peut être facturé pour les «travaux pratiques» selon la variante 3? <i>Les coûts effectifs de location, de matériel, d'experts et pour les épreuves de l'examen peuvent être facturés (conformément à la recommandation No 40). Peuvent également être facturés les coûts découlant du recours à la grille d'évaluation d'une profession, dans la mesure où cette grille a été élaborée de manière centralisée pour toutes les personnes en formation par l'organisation responsable de l'examen.</i></p>
3.	<p>Organe de coordination relatif aux révisions «Employé-e-s de commerce 2022», «Vente 2022+» et « Réorientation de la profession d'assistant-e de bureau AFP »</p>	<p>Le 23 octobre 2020 a eu lieu l'échange d'expériences en ligne entre les cantons sur les projets de révision «Employé-e-s de commerce 2022» « Vente 2022+ » et « Réorientation de la profession d'assistant-e de bureau AFP ». Les participant-e-s ont pu notamment prendre connaissance de l'état d'avancement des révisions, de l'organe de coordination avec ses projets et enfin du besoin de financement pour la formation continue des enseignant-e-s. Une autre information importante concernait les diverses variantes cantonales de mise en œuvre de la formation initiale pour employé-e-s de commerce en école à plein temps. Dans ce cadre, il restera toujours possible d'effectuer la formation initiale en 4 ans avec MP intégrée.</p> <p>En ce qui concerne les travaux concrets de mise en œuvre dans les cantons, on a demandé d'attendre les résultats des travaux de l'organe national de coordination (NKG), qui sont prévus pour le printemps ou le début de l'été 2021.</p> <p>Afin de préparer la mise en œuvre sur le plan cantonal, les délégués cantonaux au sein du NKG sont à disposition pour des échanges concernant les projets de révision:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Suisse latine: Jean-Daniel Zufferey

		<ul style="list-style-type: none">• Suisse centrale et Suisse alémanique occidentale: Daniel Preckel• Suisse orientale et du nord-est: Andres Meerstetter <p>Vous trouverez les dernières informations sur l'organe national de coordination sur le site de la CSFP à l'adresse suivante : Lien</p>
--	--	--

261.521-9.13 / sa